



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-117

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DDFIP 79

79-2020-09-08-004 - Délégation de signature de la responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) Nord Deux-Sèvres. DDFIP 79 - 8-9-2020 (2 pages)

Page 3

79-2020-09-01-015 - Délégation générale de signature du responsable de la trésorerie de MELLE. DDFIP 79 - 1-9-2020 (2 pages)

Page 6

DDFIP 79

79-2020-09-08-004

Délégation de signature de la responsable du Service des
Impôts des Entreprises (SIE) Nord Deux-Sèvres. DDFIP

79 - 8-9-2020

*Délégation de signature de la responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) Nord
Deux-Sèvres. DDFIP 79 - 8-9-2020*

DELEGATION DE SIGNATURE DU (DE LA) RESPONSABLE DU SIE NORD DEUX-SEVRES

Le (la) comptable, responsable du **service des impôts des entreprises** NORD DEUX SEVRES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **MME GELOT BRIGITTE** adjoint au responsable du service des impôts des entreprises, NORD DEUX-SEVRES à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA) dans la limite de 80 000 € (cf arrêté DDFIP du 23 novembre 2016),

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du (de la) comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-

dessous :

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRILLOUET Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
RAGUENEAU Karine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LECLEVE Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MOINEREAU Anthony	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000€
NOMBALAY Francine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
NGUYEN Tuyen	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DENIS Luce	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOCQUIER Bruno	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DELAFOY Christine	Agent	2000€	2000€	6 mois	5 000 €
QUAIS Loïc	Agent	2000€	2000€	6 mois	5 000 €
METAY Jean-Michel	Agent	2000€	2000€	6 mois	5000 €
BRUNEAU THIERRY	Agent	2000€	2000€	6 mois	5000 €

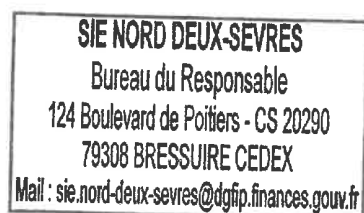
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux- Sèvres

A Bressuire le 08/09/2020

La comptable, responsable de Service des Impôts des Entreprises Nord Deux-Sèvres,

Valérie HELLERINGER



DDFIP 79

79-2020-09-01-015

Délégation générale de signature du responsable de la
trésorerie de MELLE. DDFIP 79 - 1-9-2020

*Délégation générale de signature du responsable de la trésorerie de MELLE. DDFIP 79 -
1-9-2020*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Melle
Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Julie XARDEL, Inspectrice**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Melle à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances à **Benoît BOISNEAU, Lionel PRADALIE, Virginie WERRA**,

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements à **BOISNEAU Benoit, CHAZAL Nathalie, GAILLARD Sylvie, GAUTIER Myriam, KERBRAT Nicolas, PIETTE Marine, PRADALIE Lionel, SIONNEAU Estelle, WERRA Virginie**,

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée à **BOISNEAU Benoit, KERBRAT Nicolas, PRADALIE Lionel, WERRA Virginie**,

4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon à **BOISNEAU Benoit, SIONNEAU Estelle**,

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration à **BOISNEAU Benoit, KERBRAT Nicolas, PRADALIE Lionel, WERRA Virginie**,

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération à **BOISNEAU Benoit, KERBRAT Nicolas, WERRA Virginie**,

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, aux agents **BOISNEAU Benoit, SIONNEAU Estelle**,

8°) de le représenter auprès de la Banque de France à **BOISNEAU Benoit, PRADALIE Lionel, SIONNEAU Estelle,**

9°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PRADALIE Lionel	CONTROLEUR PRINCIPAL	24 MOIS	10000
WERRA Virginie	CONTROLEUR	24 MOIS	10000
BOISNEAU Benoit	AGENT	12 MOIS	3000

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A MELLE, le 01-09-2020
Le comptable, responsable de la
trésorerie de MELLE



Laurent BALAVOINE